

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

*(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5
du Code de la commande publique)*

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE N°2026-8505-04

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de mise en place de plants, éventuellement accompagnées de la fourniture et mise en place de protections individuelles, de jalonnements permanents, de tuteurs et de répulsifs contre le gibier dans le cadre du plan « France Nation Verte » pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire des peuplements et climatique dans les forêts domaniales gérées par l'agence de Lille.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence territoriale de Lille
107 boulevard de la Liberté
59 000 Lille

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire du marché est Mme Véronique BORZEIX, Directrice Territoriale Seine-Nord, de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online / JOUE : 01/07/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le LUNDI 3 AOÛT 2026 à 12 h 00
PRISE DE CONTACT CONSEILLÉE (CF. ARTICLE 12)	

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Territoriale de Lille, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453 dont le siège est 107 Boulevard de la Liberté à Lille (59 000).

1.1. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Monsieur Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Courriel : romain.decourcelle@onf.fr

1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif est :

Monsieur Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Courriel : romain.decourcelle@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Monsieur Thomas BRAN
Service Forêt
107 boulevard de la Liberté
59000 Lille
Courriel : thomas.bran@onf.fr

Il est rappelé que l'ensemble des questions liées à la consultation doivent transiter par l'onglet « Question » de la consultation sur la plateforme PLACE.

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de mise en place de plants, éventuellement accompagnées de la fourniture et mise en place de protections individuelles, de jalonnements permanents, de tuteurs et de répulsifs contre le gibier dans le cadre du plan « France Nation Verte » pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire des peuplements et climatique dans les forêts domaniales gérées par l'agence de Lille.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001- version F – mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquent en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique

La part à bons de commande s'exécute par le biais du Bordereau des Prix Unitaires.

Les marchés subséquents seront utilisés pour les prestations qui, bien qu'absentes du BPU, trouvent pleinement à s'appliquer dans le cadre de l'objet du marché.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 3 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

Lots	Désignation	Quantité estimative 2026-2027	Quantité estimative 2027-2028	Quantité maximum estimative sur 2 ans	Montant maximum annuel de commandes en € HT (Valeur contractuelle)
1	UT Flandres Hainaut	30 800 plants	30 000 plants	90 000 plants	300 000 € HT
2	UT Avesnois	40 200 plants	40 000 plants	120 000 plants	400 000 € HT
3	UT Somme Côte d'Opale	129 000 plants	130 000 plants	300 000 plants	1 500 000 € HT

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation.

Toutefois, **un titulaire ne pourra être attributaire que de deux lots en première position et en fonction de ses préférences indiquées**. Dans tous les cas, les candidats seront contactés par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution des lots afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter les prestations dans un délai de moins de 3 mois.

Chaque lot fait l'objet d'une multi-attribution dans les conditions suivantes :

Lots	Description	Nombre d'attributaires maximum
1	UT Flandres Hainaut	3
2	UT Avesnois	3
3	UT Somme Côte d'Opale	3

Le nombre de titulaires annoncés peut être inférieur en fonction du nombre de réponse et de la recevabilité des offres. S'il ne devait y avoir qu'un unique titulaire, il se verrait alors attribué l'intégralité des commandes.

Les titulaires sont sollicités de dans le respect des valeurs maximales définies ci-avant suivant **la répartition dite en cascade** :

Les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires en fonction de leur classement. Ils seront d'abord adressés au titulaire dont l'offre a été classée en première position tous critères confondus (offre économiquement la plus avantageuse), puis au deuxième dans le cas où le premier n'a pas la capacité à réaliser la prestation et enfin, s'adresser au troisième si les deux premiers ne peuvent réaliser la prestation faisant l'objet de la commande.

3.4. Modalités d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.5. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

Il est reconductible une fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel d'un lot est atteint avant la période contractuelle concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum annuel avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant la fin de l'année en cours. Le titulaire de l'accord-cadre marché ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

L'émission des bons de commande et la consultation pour les marchés subséquents ne pourront intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande et les marchés subséquents peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres ou dans l'avis rectificatif, le cas échéant.

4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet: www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement pour chacun des lots,
- Le bordereau des prix unitaires de chacun des lots,
- La fiche de renseignement à compléter,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et son annexe (carte des massifs),
- Les Clauses Générales d'Achat des prestations de services forestiers de l'ONF,
- Le modèle d'attestation liée à la levée de présomption de salariat,
- Le guide « réussir la plantation forestière » dans sa 3^{ème} édition.

Le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) n'est pas matériellement joint au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : [CNPTSF](#).

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses incomplètes sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, cela accroît le délai de transmission et de téléchargement ;
- Dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] \ * ? < > ;
- Le cas échéant, scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- Afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip » et non au format « .rar ».

Pour des raisons techniques, la taille du pli composant les éléments de la candidature et de l'offre ne pourra excéder 1 gigaoctet.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
Pôle Achats
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2026-8505-04
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira :

- Une **déclaration sur l'honneur** comprise dans la fiche de renseignement jointe au dossier de consultation des entreprises ;
- Son attestation d'**assurance Responsabilité Civile** à jour ;
- Ses 3 derniers **chiffres d'affaires** ;
- Ses **références professionnelles** des 2 dernières années.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit communiquer les éléments requis ci-dessus.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement dument complété et signé pour le(s) lot(s) concerné(s) ;**
2. **Le bordereau des prix unitaires du(es) lot(s) concerné(s) dument complété(s) ;**
3. **La fiche de renseignement complétée.**

ATTENTION, un Bordereau de Prix Unitaires modifié ou non renseigné dans son intégralité rend l'offre irrégulière.

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat. Si tel n'est pas le cas au stade du dépôt de l'offre, la signature pourra intervenir avec les seuls attributaires.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements transmis, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en vigueur et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** (jugé au regard d'une simulation de commande non communiquée) **60 %**
- **Valeur technique de l'offre,** **40 %**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critère de notation technique	Nombre de points sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	20
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	60
Qualifications techniques utiles à l'exécution des prestations* <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	10
Performances des mesures mises en œuvre pour la réalisation des prestations en matière de protection de l'environnement* <i>(Ex : Label reconnu PEFC etc..)</i>	10

Tous les éléments listés au présent RC doivent être communiqués à peine d'irrégularité, à l'exception des éléments identifiés par un astérisque (*) dont la non-communication sera sanctionnée au titre de l'analyse et de la notation du/des critère(s) correspondant(s).

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Négociation

Sans Objet.

7.4. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

12. PRISE DE CONTACT CONSEILLEE

Une prise de contact téléphonique est fortement conseillée avec un représentant de l'ONF afin d'échanger sur les particularités à prendre en considération en vue de l'exécution des prestations.

Lot	Zone géographique	Forêts concernées	Nom du responsable ONF	Numéro de téléphone	Adresse de messagerie
1	UT Flandres Hainaut	Raismes Saint Amand Wallers Phalempin, Marchiennes Bonsecours, Flines les Mortagne	M.HOULZE Valentin	06 24 52 50 21	valentin.houlze@onf.fr
		Nieppe, Vimy, Olhain, Rihoult-Clairmarais	M. DELPORTE YANN	06 19 82 05 48	yann.delporte@onf.fr
2	UT Avesnois	Bois l'Evêque, Mormal	M. BECART Maxime	06 33 19 53 51	maxime.becart@onf.fr
		Abbé Val Joly, Cerfontaine, Fourmies, Petite Vilette	M. BECART Armand	06 74 77 51 16	armand.becart@onf.fr
3	UT Somme Côte d'Opale	Boulogne, Desvres, Ecault, Guines, Hardelot, Hesdin, Merlimont,	M. CLAVREUIL Olivier	06 23 97 71 98	olivier.clavreuil@onf.fr
		Beaucamp-le- jeune, Crécy-en- Ponthieu, Creuse, Tournhem	M.BOUIN Olivier	06 20 01 16 91	olivier.bouin@onf.fr

Lors des visites, les parcelles visitées seront des parcelles jugées représentatives des conditions du massif et du type de travail considéré.

Pour l'établissement de leurs prix pour le type considéré, les entreprises devront se baser sur les informations fournies par l'agent concernant la nature de la concurrence, sa densité ou la hauteur généralement atteinte, ainsi que tout élément complémentaire issu, par exemple, de leur connaissance du contexte du massif considéré.

Attention, la seule prescription contractuelle à ce stade est celle du CCTP accompagnée des Bordereaux de Prix Unitaires.

En cas de doute sur la compréhension ou sur l'étendue de la prestation à la suite d'échanges avec un des responsables ci-dessus, les entreprises sont invitées à poser leurs questions par écrit sur la plateforme PLACE afin d'obtenir une réponse fiable qui s'appliquera à tous.